

OPÉRATION FAÇADES :

RÈGLEMENT D'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS ACCORDÉES AUX PROPRIÉTAIRES POUR LE RAVALEMENT DES FAÇADES À CULOZ-BÉON

Article 1 - OBJET

Afin de préserver et valoriser le patrimoine bâti du centre ancien, d'améliorer le cadre de vie de ses habitants, la commune de CULOZ-BÉON décide d'entamer le subventionnement des ravalements de façades par l'octroi de subventions aux particuliers, dans le cadre de l'Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat (OPAH) portée par la communauté de communes Bugéy-Sud (CCBS).

Les objectifs qualitatifs sont :

- Permettre la valorisation des éléments patrimoniaux bâtis et non bâtis ;
- Renforcer l'attractivité résidentielle des centres-bourgs ;
- Encourager les propriétaires à intégrer les travaux en façade dans leur projet de rénovation ;
- Donner de la visibilité aux réhabilitations conduites à l'intérieur des bâtiments.

Les objectifs quantitatifs sont :

- 30 immeubles

Cette opération devra faciliter la réalisation de travaux de qualité, adaptés à l'habitat ancien.

La prise en charge par la commune d'une partie du coût des travaux de ravalement engagés par les particuliers apparaît comme la contrepartie naturelle aux exigences qualitativement posées.

Dans les secteurs protégés (ABF), le CAUE 01, l'UDAP de l'Ain pourront être sollicités préalablement par SoliHa01 pour les travaux engageables et adaptés pour une opération façades. Sur ces secteurs, l'avis conforme ABF sera exigé pour valider les subventions et les travaux.

Le présent règlement définit les règles d'attribution des subventions « façades » sur le territoire de la Commune de CULOZ-BÉON.

Ces règles d'attribution, notamment en ce qui concerne la durée, le périmètre et les montants pourront être révisées par avenant.

Article 2 - CONDITIONS D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS

2.1 - Périmètre

La commune de CULOZ-BÉON a défini comme périmètre d'intervention pour l'Opération Façades à l'intérieur duquel s'applique le présent règlement, le centre ancien du Plan Local d'Urbanisme.

Ce « PÉRIMÈTRE OPÉRATION FAÇADES » est joint au présent règlement en Annexe n° 1 et 2.

2.2 - Durée

La durée de cette opération est conjointe à la durée de l'OPAH Bugey-Sud sur trois ans, soit une échéance au 31 octobre 2026.

Pour être éligible à ces subventions, notamment en ce qui concerne le périmètre et les taux, les dossiers de demande devront être déposés avant l'échéance citée ci-avant.

2.3 - Immeubles

Sont recevables tous les dossiers se rapportant à des immeubles achevés depuis plus de 20 ans.

Ce délai d'achèvement est ramené à 20 ans pour les immeubles situés en centre-ville (zone UA du PLU), ces immeubles souffrant plus rapidement de salissures liées à la pollution automobile. Pour ces mêmes immeubles, la demande de subvention pourra être renouvelée au bout de 10 ans.

2.4 - Nature des opérations

La Ville subventionne la restauration complète de toutes façades donnant sur des espaces publics, en conséquence, une subvention ne peut être accordée qu'au vu d'un projet intégrant à minima une réfection de façade sur toute sa hauteur.

Sont éligibles :

- Toutes les façades donnant sur l'espace public quelle que soit l'affectation de l'immeuble (résidence principale, secondaire, à usage professionnel, façade commerciale, etc.) ;
- Sur avis du COTECH de l'OPAH, certaines façades donnant sur l'espace privé visibles depuis l'espace public, ou présentant un caractère patrimonial particulier ;
- Sur avis de la commission façades de l'OPAH, certains ouvrages d'accompagnement donnant sur l'espace public tels que murs de soutènement, murs, clôtures, grilles, portails, etc.

Sont exclus de l'aide :

- Les immeubles de moins de 20 ans
- Les édifices à usage de service public
- Les résidences secondaires

2.5 - Statut des demandeurs

Est éligible à la subvention opération façades : tout propriétaire qui souhaite effectuer des travaux de ravalement sur la (les) façades(s) de l'immeuble, sous réserve du respect des autres conditions d'éligibilité et à l'exception des organismes suivants :

- L'Etat ;
- Les collectivités territoriales (Région, Département, Communauté de communes, Communes, ...) et les établissements publics qui en dépendent, excepté pour les immeubles du domaine privé de la Ville de Culoz-Béon.
- Les Entreprises de Taille Intermédiaire (ETI) et Grandes Entreprises (GE) ;
- Les foncières immobilières, les marchands de biens et promoteurs immobiliers ;
- Les sociétés financières, sociétés d'assurance ou mutuelles d'assurance ainsi que leurs filiales ou SCI éventuelles ;
- Les institutions religieuses et associations culturelles ;
- Les organismes consulaires et les entreprises ou établissements publics financés par l'Etat et/ou par des collectivités territoriales.

Article 3 - TRAVAUX ÉLIGIBLES

Sont recevables au titre de l'opération façades les dossiers relatifs aux travaux :

- La réfection des enduits et des débords de toiture (reprise partielle ou réfection complète y compris le piquetage et les frais d'échafaudage), ainsi que les ouvrages complémentaires jugés indispensables à la pérennité de la façade : consolidation partielle des ouvrages (balcon, terrasse, ...) de maçonnerie ou de serrurerie (etc.)
- L'entretien et la restauration des ouvrages en pierre de taille (corps de façade, corniche, soubassement, bandeau, chaînage, encadrements d'ouvertures, éléments de modénature, etc.)
- La mise en valeur des façades, ravalement de façade. Pour respecter les dispositions d'origine des constructions afin d'en préserver le caractère patrimonial formant l'intérêt et la qualité des secteurs protégés, les murs seront intégralement enduits et non pas à pierres vues. Les façades des maisons étant traditionnellement protégées par des enduits, seules les pierres à face taillée pourront rester visibles
- La révision ou le remplacement des éléments constitutifs de la façade et dispositifs accessoires : portes, volets, grilles, ferronneries, garde-corps etc., leur nettoyage et remise en peinture, ainsi que celle des faces extérieures des fenêtres, dans le cadre de la réfection de la façade
- Les travaux de zinguerie (entretien, révision, installation neuve de descentes d'eau, gouttières et chéneaux), dans le cadre de la réfection de la façade
- La dépose d'éléments parasites en façade, le déplacement et la dissimulation des câbles d'alimentation, des climatiseurs apparents en façade ou des antennes de réception, dans le cadre de la réfection de la façade (Attention : la repose des éléments sur la façade, type climatiseur, VMC, ..., reste soumise à autorisation d'urbanisme)
- La dépose d'anciennes enseignes et/ou de coffrages, la dépose de placages de devantures inadaptés peut être subventionnée au titre de la suppression des éléments parasites dans le cadre de la réfection complète de la façade (de haut en bas).

En outre, les travaux de maçonnerie, de menuiseries (remplacement des fenêtres par des menuiseries bois), de ferronneries, consécutifs à la modification des ouvertures et contribuant à en améliorer l'ordonnement et les proportions pourront être pris en compte, sur avis de la commission façades, ainsi que tous travaux permettant d'améliorer l'esthétique en accord avec les qualités patrimoniales de l'immeuble.

Article 4 - MODALITES DE FINANCEMENT

4.1 - Calcul de la subvention

Le calcul de la subvention opération façades est effectué sur la base du montant TTC des travaux éligibles, suivant les devis remis par le propriétaire, dans la limite d'un coût plafonné selon la surface de façade améliorée, de la manière suivante :

- Plafond de travaux : 100€ / m²

4.2 - Taux de subvention

A l'intérieur du périmètre opération façades (zone ABF), la Commune de CULOZ-BÉON décide d'accorder des subventions au ravalement de façades de 35% du montant TTC des travaux subventionnables.

La commune a défini les périmètres d'intervention prioritaire.

La subvention opération façades est cumulable avec toute autre aide de droit commun (ANAH, Caisses de retraites, crédit d'impôt pour la transition énergétique, éco prêt à taux zéro, dispositif France

Rénov', Fondation du Patrimoine etc.), sans toutefois dépasser le montant définitif des travaux et études.

Article 5 - PROCÉDURE

5.1 - Engagement du dossier

Le propriétaire prend contact, auprès des services municipaux, avec l'équipe d'animation qui élabore le dossier de demande de subvention. En secteur protégé, avant passage en commission, l'ABF/UDAP devra obligatoirement être consulté pour avis à partir de l'adresse précise de l'immeuble ainsi que de la liste des travaux envisagés, et de la fiche coloration. Il sera demandé de passer uniquement par des entreprises RGE ou QUALIBAT.

Par ailleurs la fiche projet devra intégrer des précisions sur le type de menuiserie, leur dessin, les occultations...

Les choix des couleurs seront faits et validés avant réalisation des travaux, par l'architecte conseil de SoliHa 01, le service urbanisme de CULOZ BEON, et l'instructeur de la CCBS, par l'ABF le cas échéant, sur présentation d'échantillons ou de nuanciers. Ce choix de couleur sera défini avec le propriétaire, en cohérence avec la charte chromatique de qualité des façades approuvée, et donne lieu à l'établissement d'une carte de coloration.

Le dossier de demande de subvention comprend :

1. Une demande de subvention (imprimé)
2. Un Plan de situation
3. La carte de coloration arrêtée et approuvée par le propriétaire
4. Une déclaration préalable de travaux exemptée de permis de construire avec plan de masse
5. Les photos de l'immeuble nécessaires à la compréhension du projet
6. Le ou les devis des travaux

Les demandes de déclarations préalables doivent être déposées auprès du service urbanisme de la ville CULOZ-BEON avant l'échéance de l'opération visée à l'article 2-2 et les demandes de subventions auprès de SoliHa01.

Les demandes sont examinées par une commission façades (villes de Belley et de Culoz-Béon, CC Bugey Sud, et SoliHa). Les accords sont matérialisés par des notifications prévisionnelles de subventions faites aux propriétaires.

Le bénéficiaire ne peut entreprendre les travaux qu'après réception de la notification de l'attribution de la subvention, et de l'autorisation d'urbanisme purgée de tout recours.

5.2 - Paiement

A l'achèvement des travaux, l'aide municipale est versée sur présentation de factures (détaillées et argumentées sur la base du devis subventionné, précisant les surfaces, la coloration, les matériaux, ...) et visa de l'équipe d'animation. Le non-respect de la carte de coloration entraîne l'annulation de la subvention.

La subvention sera versée directement aux propriétaires par la ville de CULOZ BEON dans la limite des crédits inscrits au Budget Communal au titre de l'opération façades au vu des décisions de la Commission d'attribution mentionnée à l'article 5.1

5.3 - le suivi des travaux

Le propriétaire ne peut entreprendre les travaux qu'après réception de la notification de l'attribution de la subvention opération façades, de l'arrêté d'autorisation de travaux.

Les entreprises devront pouvoir justifier de références en restauration de façades ou des qualifications Qualibat et label RGE pour les menuiseries extérieures.

Il doit aviser le service d'urbanisme de la date de commencement des travaux.

Il accepte qu'une signalétique relative à l'opération façades puisse être installée au début des travaux et rester en place deux mois après l'achèvement de ceux-ci.

Les choix de couleurs seront faits et validés avant réalisation des travaux par l'architecte conseil de SoliHa 01, du service instructeur de CULOZ-BÉON, de la CCBS, et l'ABF le cas échéant, sur présentation d'échantillons ou de nuanciers.

Pendant les travaux, l'architecte-conseil de SoliHa 01 se rendra sur place, après les travaux préparatoires (nettoyage, décapage des peintures ou décroustage des enduits...), pour examiner les échantillons de revêtement de façades réalisés par l'entreprise.

6.4- Versement de la subvention opération façades

Le propriétaire informe la commune et SoliHa 01 de l'achèvement des travaux. Dans le cas d'un permis de construire, ou déclaration préalable, le propriétaire doit déposer une DAACT (Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux)

A l'achèvement des travaux, l'architecte-conseil de SoliHa 01 vérifie sur place la bonne exécution des travaux conformément à la fiche conseil opération façades, permettant le versement de la subvention opération façades.

Le propriétaire devra solliciter le versement de la subvention dans un délai de 36 mois à compter de la date d'attribution de la subvention par la Commune.

Le versement sera effectué après remise par le propriétaire des factures acquittées conformes aux devis validés et relevé d'identité bancaire (RIB).

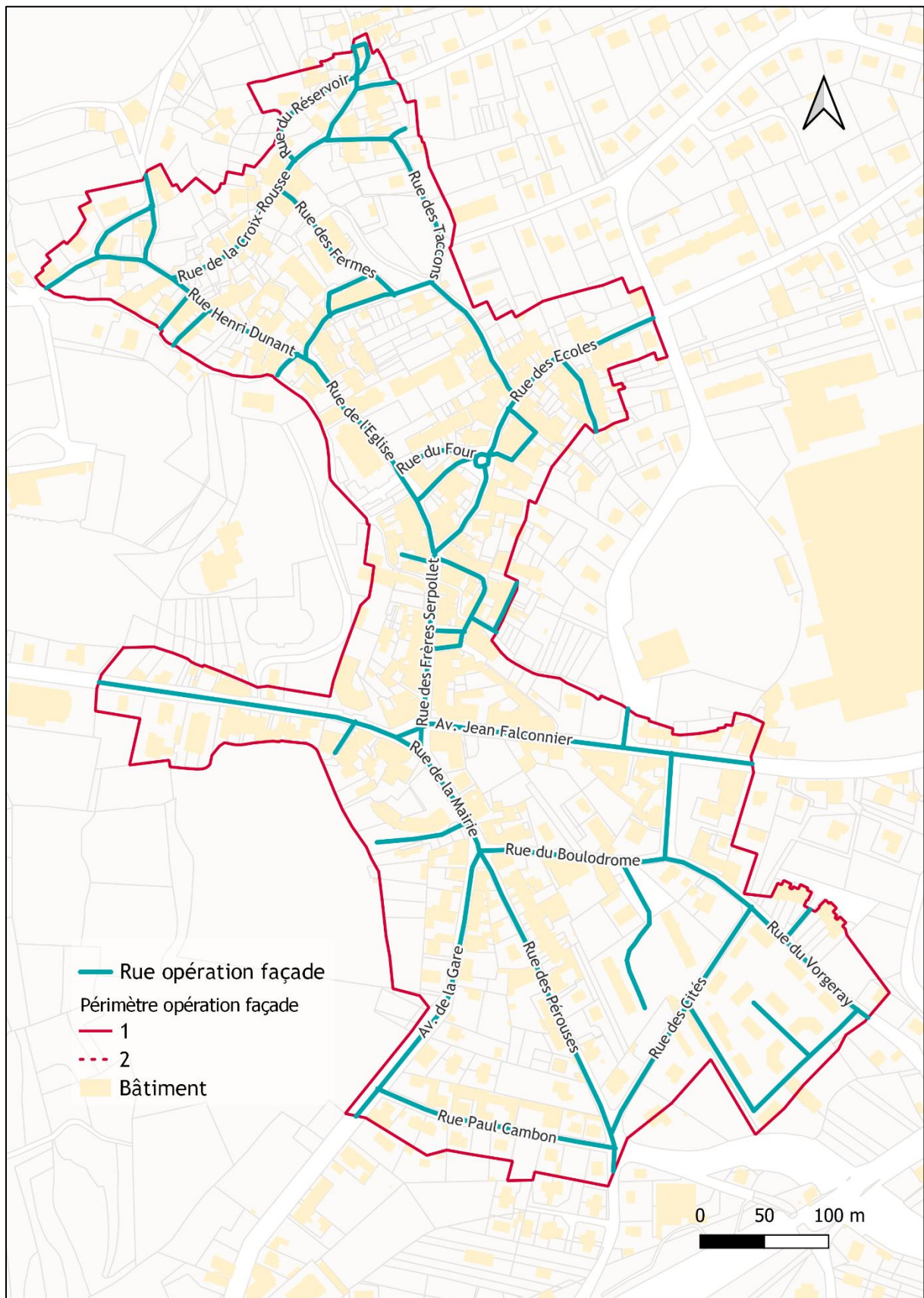
Le propriétaire accepte que des photographies puissent être prises et utilisées par la Commune et la communauté de communes Bugey-Sud pour la promotion de cette opération.

En cas de non-conformité avec les prescriptions architecturales et techniques ou malfaçons techniques notables, la subvention opération façades, ayant fait l'objet d'un engagement initial pourra être minorée ou annulée selon la décision prise par le conseil municipal.

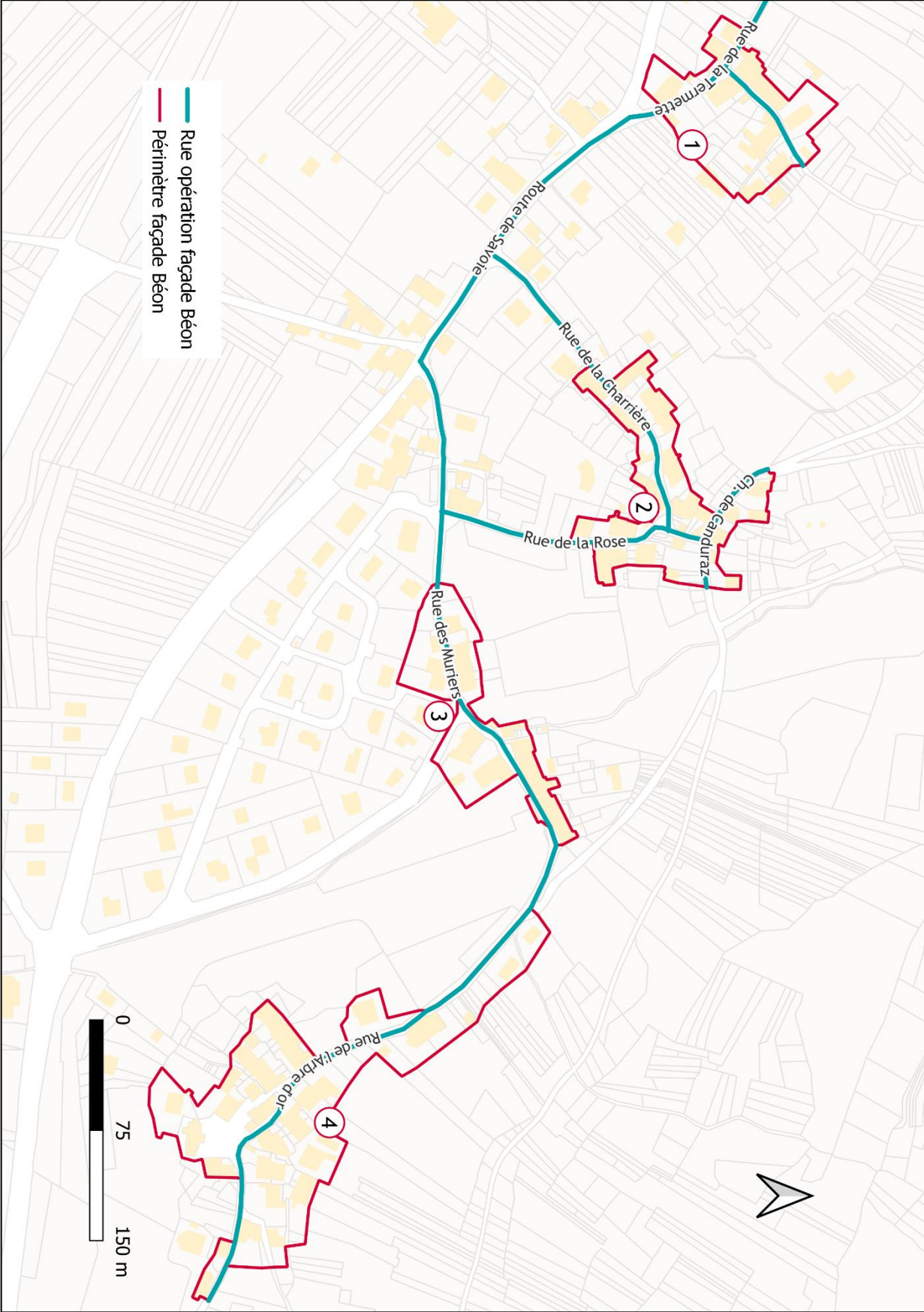
Commune de CULOZ-BÉON

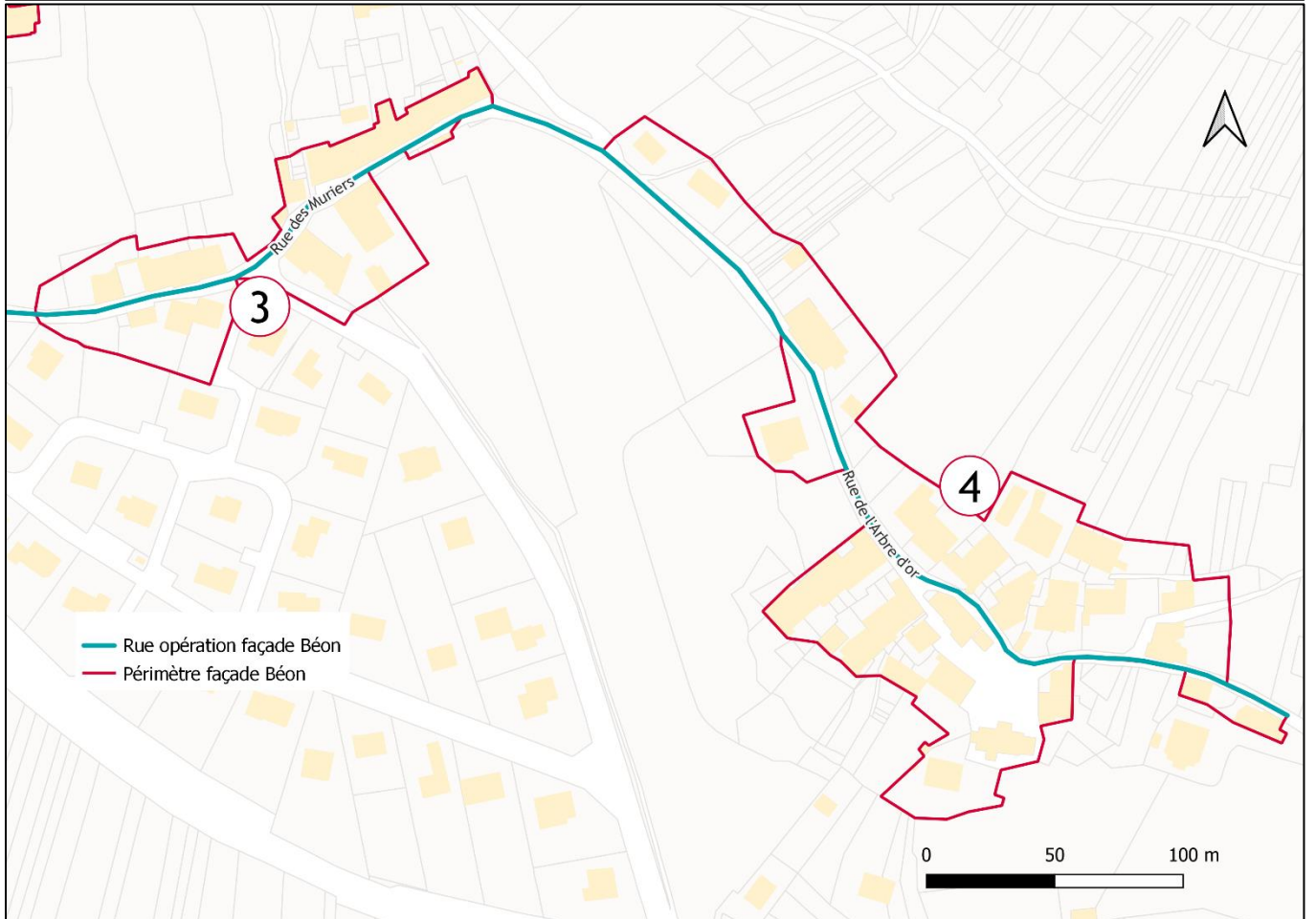
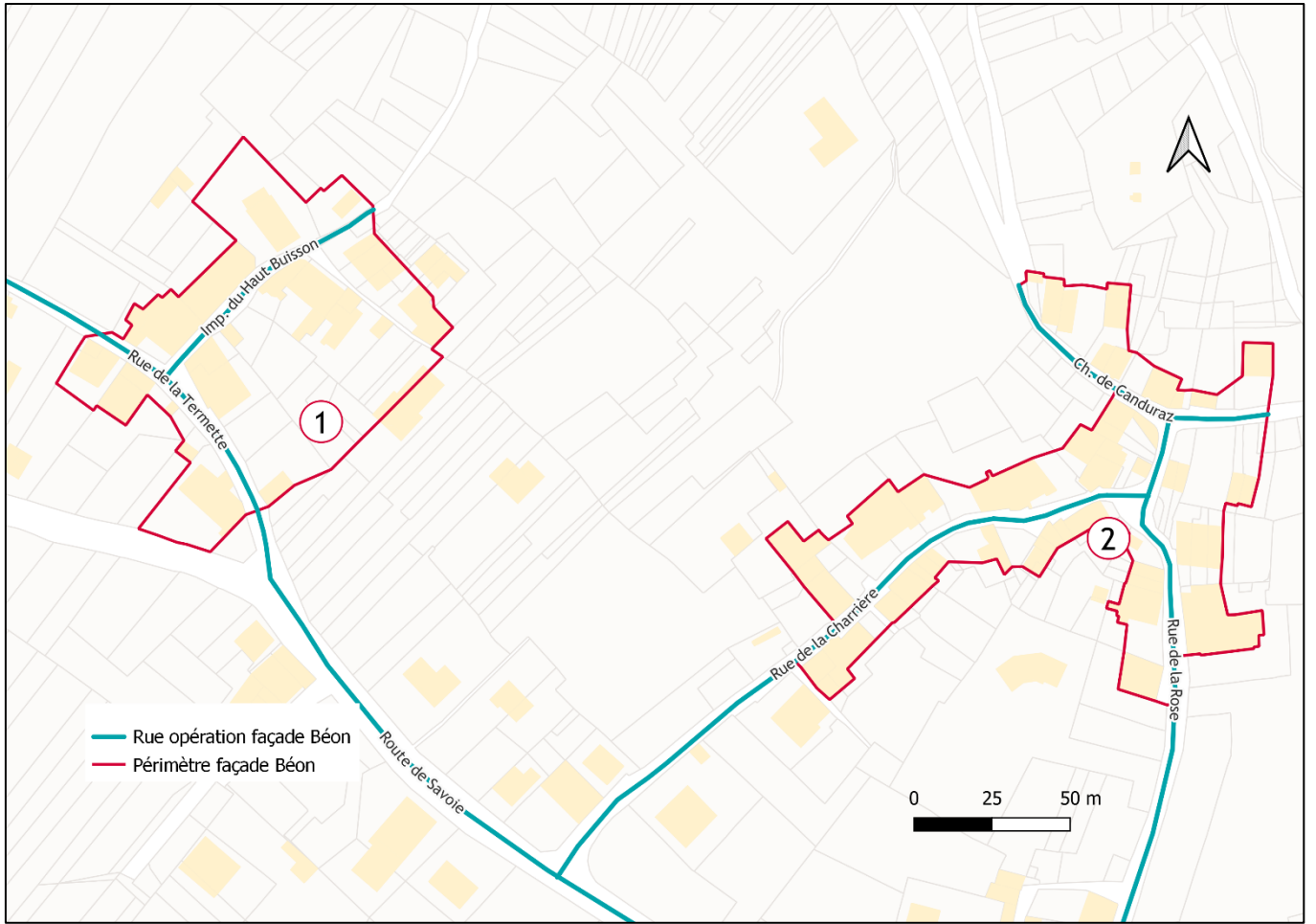
Annexe

ANNEXE 1 : PÉRIMÈTRE OPÉRATION FAÇADES _ CULOZ



ANNEXE 2 : PÉRIMÈTRE OPÉRATION FAÇADES _ BÉON





ANNEXE 3 : Article UA22- QUALITE URBAINE ARCHITECTURALE ENVIRONNEMENTALE ET PAYSAGERE - PLU Culoz

2.2.1 - Dispositions générales

- Les constructions et ouvrages à édifier ou à modifier doivent être adaptés aux caractères des lieux avoisinants, prendre en considération les constructions d'intérêt patrimonial voisines (type, hauteur, volumétrie, alignement, implantation dans la parcelle) et ne doivent pas porter atteinte au paysage urbain. Par ailleurs, tout travaux réalisés sur une construction existante, y compris les travaux de ravalement, doivent respecter et mettre en valeur les caractéristiques urbanistiques et architecturales de ladite construction.
- Les constructions nouvelles doivent s'intégrer à la séquence de voie dans laquelle elles s'insèrent en tenant compte des caractéristiques des constructions avoisinantes, notamment :
 - De la composition des façades limitrophes,
 - Des rythmes horizontaux et des proportions particulières des percements le cas échéant,
 - De la volumétrie des toitures et de leur polychromie,
 - De l'alignement et de l'épannelage.
- Les constructions ne doivent pas faire référence à des architectures typiques d'autres régions ou constituer des pastiches d'architecture.
- En ce qui concerne les bâtiments anciens existants repérés en annexe du présent règlement : les travaux qui y sont effectués doivent être conçus en évitant toute dénaturation des caractéristiques conférant leur intérêt : par l'aspect extérieur des matériaux employés et le choix des coloris, ils reprendront les caractéristiques du bâtiment existant afin de constituer un ensemble cohérent et harmonieux. Hors constructions identifiées spécifiques pour motifs d'ordre culturel, historique ou architectural au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme, il est possible d'utiliser pour la réfection de toitures en tuiles :
 - Des tuiles plates,
 - Des tuiles mécaniques d'aspect plat à emboîtement,
 - Des tuiles losangées ou à côte centrale.
- Les teintes et les modalités de mise en œuvre des matériaux et des enduits respecteront les dispositions du nuancier annexé au présent règlement

2.2.2.2 - Matériaux, couleurs

- Les façades latérales et arrières doivent être traitées en cohérence et en harmonie avec la façade principale.
- Les teintes d'enduits et de couverture doivent être en harmonie avec leur environnement. Les éléments agressifs par leur couleur ou par leurs caractéristiques réfléchissantes, y compris le blanc pur, sont interdits. Les tableaux de fenêtre, portes d'entrée, angles, modénatures, volets, etc... peuvent être soulignés par une teinte pâle.
- L'emploi à nu, en parements extérieurs, de matériaux normalement conçus pour être recouverts d'un enduit ou d'un autre type de revêtement est interdit.

2.2.2.3 - Façades

- Les percements sont à conserver ou à rétablir en cas de transformation altérant l'architecture de la façade. Tout percement nouveau doit respecter les proportions et rythmes de l'existant.
- La façade doit présenter une unité en termes de traitement.
- Les devantures de magasin et tous accessoires techniques devront être conçus en harmonie avec les caractères architecturaux de l'immeuble (rythme, matériaux, points porteurs) et du contexte environnant, dans un style contemporain sobre, en évitant tout pastiche d'architecture ancienne.

- Aucun dispositif de superstructure ou de placage ne devra masquer ou défigurer d'éventuels éléments architecturaux de valeur existants en façade du rez-de-chaussée ou des étages (balcons, corniches, anciennes baies, etc...).
- Les couleurs criardes ou fluorescentes, les bandeaux disproportionnés sont à proscrire.

2.2.2.4 - Toiture

- Les matériaux de couverture doivent respecter l'aspect, les textures et les teintes des matériaux existants sur le bâtiment ou dominants dans l'environnement. Le panachage est interdit.
- Les toitures en bac acier sont autorisées pour les constructions non liées à l'habitation si une teinte ardoise est privilégiée.
- Les toitures doivent avoir deux pans minimum, excepté pour les annexes dont le pignon a une largeur inférieure à 2 mètres. Les croupes (3 versants) sont autorisées.
- Les toitures à un pan sont autorisées en appui sur une façade.
- Les toitures terrasses sont admises soit lorsqu'elles sont végétalisées, soit dans le cas d'un étage en attique en recul d'au moins 2,5 mètres par rapport au nu de la façade, soit dans les autres cas uniquement lorsqu'elles permettent d'assurer une meilleure liaison entre deux volumes de bâtiment, ou entre le bâtiment et le terrain naturel. Les toitures terrasses sont interdites à moins de 5 mètres d'une limite de propriété, à moins qu'elles permettent une meilleure liaison entre deux volumes de bâtiments contigus de part et d'autre d'une limite de propriété. De plus, les toitures terrasses présenteront une pente minimale de 1% de manière à éviter la stagnation des eaux.
- La pente des toitures doit être au minimum de 60%.
- Le débord de toiture devra être supérieur ou égal à 0,50 mètres. Il pourra être ramené à 0,30 mètres pour les annexes.
- Les ouvertures de toit :
 - Seront soit des lucarnes traditionnelles de faible dimension et charpentées,
 - Seront soit des châssis vitrés de même inclinaison que la toiture. Les châssis doivent être limités à une ou deux unités par versant de toiture. Ils doivent être réservés aux toitures peu visibles depuis l'espace public. Ils doivent être placés sur une même horizontale, axés sur les baies de la façade, intégrés sans saillie dans l'épaisseur de la toiture.

2.2.3 - Dispositions spécifiquement applicables aux bâtiments identifiés comme éléments du patrimoine à préserver (article L151-19 du code de l'urbanisme)

Dans le cadre de travaux d'aménagement, de réhabilitation portant sur les constructions anciennes
Caractéristiques du patrimoine traditionnel local : ceux-ci doivent être réalisés dans le respect des matériaux et des éléments caractéristiques de l'architecture traditionnelle, conformément aux règles définies ci-dessous.

2.2.3.1 - Matériau de couverture

Seront privilégiés les matériaux de couverture traditionnels, notamment lorsqu'ils sont présents sur le Bâtiment. Des solutions alternatives sont toutefois possibles par l'emploi partiel des matériaux de couverture traditionnels mais de manière à ce qu'ils soient le plus visibles possibles.

2.2.3.2 - Aspect général des toitures

La restauration d'une toiture ancienne et des autres sous-faces visibles de la couverture (débords de toit, croupes et semi-croupes) doit respecter les caractéristiques générales de l'architecture du pays et, autant que possible, tous les détails d'exécution sous peine de dénaturer complètement l'aspect et le cachet du bâtiment : pente de toiture, dimensions et exécution des forges soit récupérés soit

en bois neuf, faîtages, arêtiers, égouts et rives. Il en est de même des souches de cheminées qui devront s'inspirer des modèles traditionnels locaux.

2.2.3.3 - Murs et enduits

Les ravalements sont en fonction de leurs caractères architecturaux, les façades seront traitées selon les variantes ci-après :

- Enduit à base de chaux naturelle, prêt à l'emploi ou traditionnel (enduit ciment à exclure),
- Peintures : l'utilisation de teintes vives, y compris le blanc pur, est interdite,
- La mise à nu de matériaux conçus pour être enduits ou peints est proscrite sauf cas exceptionnel justifié par des caractères architecturaux ou constructifs particuliers.

2.2.3.4 - Percements

- Qu'ils soient en pierre de taille ou en matériau enduit (briques par exemple) ou en bois apparent : les encadrements anciens sont à restaurer à l'identique, dans le respect de la tradition locale, le cas échéant par des solutions techniques de redressement, de réparation ou de transformation lorsque ces encadrements ne peuvent pas être remplacés.
- Les nouveaux percements sont toutefois admis s'ils impliquent une transformation la plus minimale possible de la structure du mur ancien, ce qui impose de n'y percer que des baies strictement nécessaires. La position et l'aspect de la nouvelle baie doivent absolument respecter les lignes et le rythme de la façade, ainsi que les proportions des fenêtres existantes.

2.2.3.5 - Menuiseries extérieures

- La réfection à l'identique d'une fenêtre sera privilégiée dès lors que cette dernière s'inscrit dans un ensemble homogène en bon état. Dans le cas où la conception dans une même façade est nécessaire pour plusieurs fenêtres ou la totalité d'entre elles, le projet s'inspirera alors d'éventuels vestiges dans des ouvertures secondaires ou privilégiera des modèles spécifiques :
 - Soit des modèles courants plus hauts que larges à 6 ou 8 carreaux, voire 4 carreaux pour des fenêtres de proportion carrée,
 - Soit des modèles à petits bois (dits à « petits carreaux »),
 - Soit des modèles à simple vitrage pour des baies de petites dimensions ou au contraire pour de très grandes ouvertures qu'il serait illogique de diviser en trop nombreux compartiments (exemples : vitrines de magasins ou anciennes portes de grange) et sous réserve d'une recherche esthétique poussée.
- Le maintien des menuiseries anciennes pour les volets sera privilégié.
- Les portes anciennes, datant des XVIIIème, XIXème voire du XVIIème siècles, doivent être conservées sauf caractère irrécupérable avéré. Dans ce dernier cas, la porte ancienne doit être reproduite le plus fidèlement possible à partir du modèle en place ou à défaut de modèles régionaux authentiques tout en réutilisant les ferrures qui peuvent l'être. Toutefois, certaines portes, simples ou doubles, peuvent être traitées dans un esprit contemporain en utilisant un vitrage épais, qui peut être monté nu ou au contraire serti dans un cadre de menuiserie le plus fin possible et de teinte sombre (ton bronze, par exemple) se fondant avec le trou vitré.

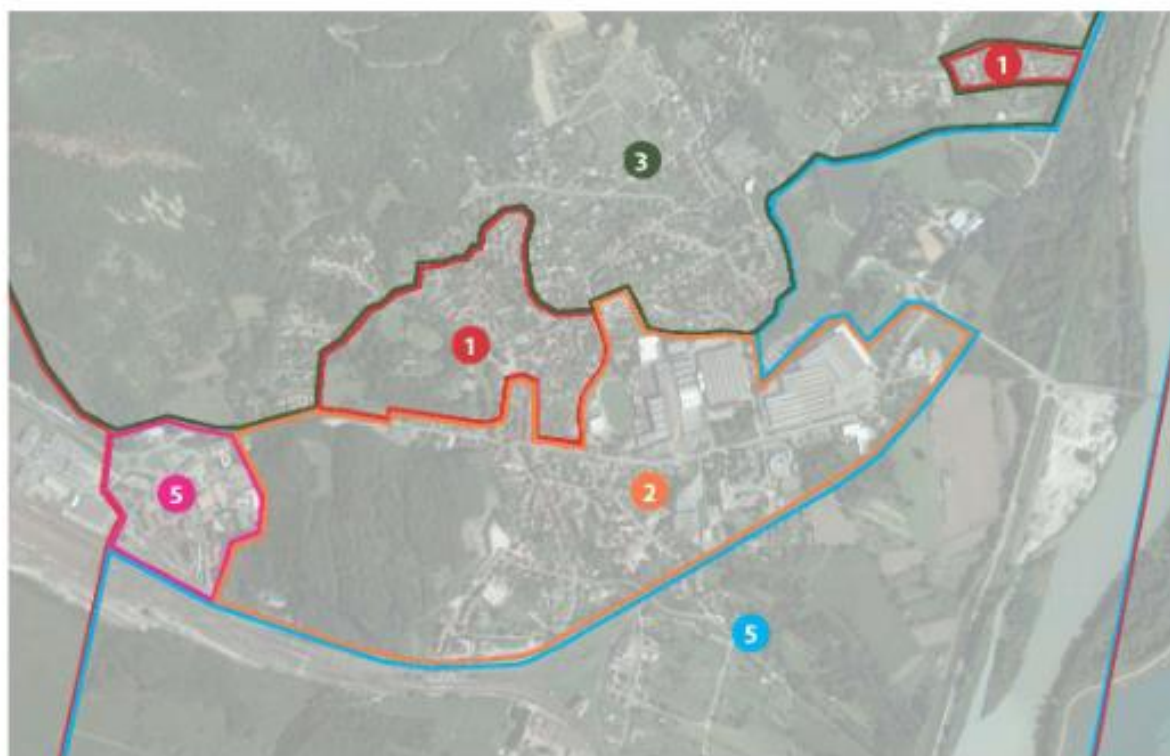
Les secteurs historiques et de faubourg

Les grands objectifs

- Conforter l'homogénéité déjà régnante de cette partie historique de la ville, et l'harmonie qui s'en dégage.
- Mettre en exergue les teintes naturelles apportées par la présence de la pierre calcaire et des enduits à la chaux.
- Apporter des touches de personnalisation légèrement colorées pour relever certains détails de façade.
- Faire ressortir les modénatures de façade, les pierres de tailles ainsi que les chaînages d'angle sans pour autant en faire des éléments trop contrastants.

Les grands principes

- Les enduits ou joint d'appareillage resteront dans des teintes très neutres et naturelles.
- Les soubassements (assez peu présents) devront être plus clairs que la façade.
- Les huisseries, menuiseries, ferronneries et serrureries pourraient être dans des tons pastels ou de couleurs plus soutenues.



Les façades (murs de façades)

| | | | | | |
|---|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|
| 5 blancs colorés <i>Encadrements des portes et fenêtres, corniches et nives</i> | NCS-S0500-N | NCS-S0502-G | NCS-S0502-G50Y | NCS-S1000-N | NCS-S2005-Y20R |
| 15 teintes Façades | NCS-S3010-Y10R | NCS-S2005-Y30R | NCS-S1502-Y50R | NCS-S1002-Y | NCS-S0502-Y |
| <i>Terre</i> | | | | | |
| | NCS-S3010-G60Y | NCS-S2005-G70Y | NCS-S1502-G50Y | NCS-S1002-G50Y | NCS-S0502-G50Y |
| <i>Gris bleuté</i> | | | | | |
| | NCS-S3005-Y20R | NCS-S2005-Y40R | NCS-S1502-Y50R | NCS-S1005-R | NCS-S0502-R |
| <i>Sable</i> | | | | | |
| 5 blancs colorés <i>Soubassements</i> | NCS-S0500-N | NCS-S0502-G | NCS-S0502-G50Y | NCS-S1000-N | NCS-S2005-Y20R |

Les huisseries, menuiseries (portes, fenêtres, volets) serrureries, ferronneries et clôtures

| | <i>Gris coloré</i> | <i>Verts végétaux</i> | <i>Bleus turquoises</i> | <i>Ocres rouges</i> | <i>Terre brune</i> |
|-------------------|--------------------|-----------------------|-------------------------|---------------------|--------------------|
| 25 teintes | NCS-S0505-Y10R | NCS-S2010-G30Y | NCS-S0907-B80G | NCS-S3020-R | NCS-S7005-Y50R |
| | NCS-S1002-Y | NCS-S3010-G50Y | NCS-S2002-B50G | NCS-S3560-Y70R | NCS-S8010-Y50R |
| | NCS-S2005-R80B | NCS-S2030-G20Y | NCS-S1030-B | NCS-S5440-Y90R | NCS-S8505-Y20R |
| | NCS-S4010-R10B | NCS-S3030-B90Y | NCS-S4020-B50G | NCS-S7020-R | NCS-S8505-Y80R |
| | NCS-S7005-Y50R | NCS-S8010-B90G | NCS-S8505-R80B | NCS-S8010-Y90R | NCS-S9000-N |

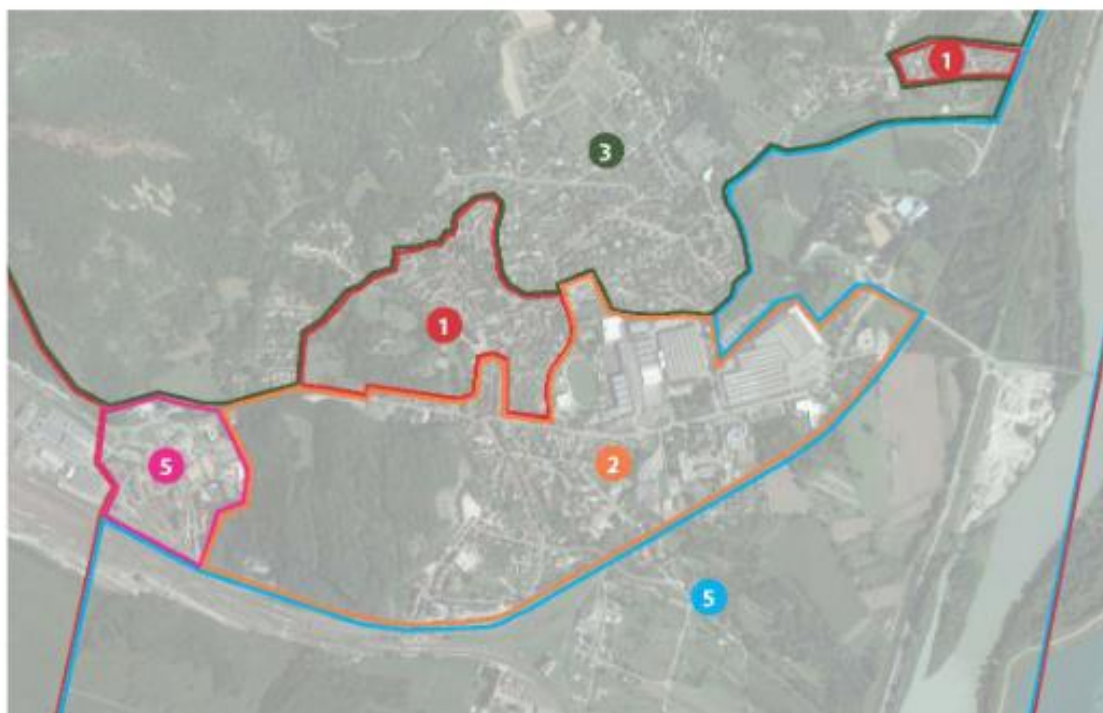
Le secteur ville contemporaine

Les grands objectifs

- Rapporter sur les rues actives du centre-ville des ambiances colorées autrefois présentes.
- Favoriser les alternats de teintes et de tons pour accroître la diversité des façades et éviter les linéaires trop importants de même couleur.
- Apporter un soin particulier à la mise en valeur des modénatures, à la préservation et réhabilitation des certains décors peints (uniquement motifs de modénature).
- Composer la façade dans son ensemble avec tous les éléments s'y rapportant : devanture, toile, balcon et ferronnerie, etc...

Les grands principes

- Chaque façade doit se détacher de celles d'à côté soit par un changement de teintes, soit par un changement de ton plus claire ou plus sombre, soit par un travail différent sur les huisseries et volets.



Les façades (murs de façades)

5 blancs colorés

Encadrements des
portes et fenêtres,
corniches et rives

| | | | | |
|-------------|-------------|----------------|-------------|----------------|
| NCS-S0500-N | NCS-S0502-G | NCS-S0502-G80Y | NCS-S1000-N | NCS-S2005-Y20R |
|-------------|-------------|----------------|-------------|----------------|

30 teintes Façades

| | | | | |
|-----------------|-------------|----------------|----------------|----------------|
| NCS-S23060-B30B | NCS-S2030-B | NCS-S1020-R90B | NCS-S1030-G80Y | NCS-S1040-G10Y |
|-----------------|-------------|----------------|----------------|----------------|

Vert bleuté

| | | | | |
|----------------|----------------|-------------|-------------|----------------|
| NCS-S0510-Y40R | NCS-S0530-G90Y | NCS-S0540-Y | NCS-S0560-Y | NCS-S1070-Y10R |
|----------------|----------------|-------------|-------------|----------------|

Jaune d'or

| | | | | |
|----------------|---------------|----------------|----------------|----------------|
| NCS-S1005-Y50R | NCS-1510-Y40R | NCS-S1010-Y40R | NCS-S1515-Y40R | NCS-S1015-Y30R |
|----------------|---------------|----------------|----------------|----------------|

Ocre belge

| | | | | |
|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|
| NCS-S2020-Y70R | NCS-S2020-Y50R | NCS-S2040-Y60R | NCS-S2030-Y70R | NCS-S1030-Y30R |
|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|

Ocre rose

| | | | | |
|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|
| NCS-S3020-Y70R | NCS-S3030-Y60R | NCS-S2530-Y60R | NCS-S3030-Y50R | NCS-S2030-Y50R |
|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|

Vieux rose

| | | | | |
|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|
| NCS-S3030-Y70R | NCS-S3050-Y80R | NCS-S3040-Y70R | NCS-S3040-Y60R | NCS-S3040-Y50R |
|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|

Brique

5 blancs colorés

Soubassements

| | | | | |
|-------------|----------------|----------------|----------------|----------------|
| NCS-S3502-Y | NCS-S4005-Y50R | NCS-S3010-Y50R | NCS-S3005-Y50R | NCS-S3010-Y30R |
|-------------|----------------|----------------|----------------|----------------|

Les huisseries, menuiseries (portes, fenêtres, volets) serrureries, ferronneries et clôtures

| | <i>Ocres rouges</i> | <i>Terre brune</i> | <i>Gris coloré</i> | <i>Verts végétaux</i> | <i>Bleus turquoisés</i> |
|---|---------------------|--------------------|--------------------|-----------------------|-------------------------|
| 30 teintes | NCS-S1002-Y | NCS-S2005-Y50R | NCS-S2002-Y50R | NCS-S1005-G90Y | NCS-S1005-B80G |
| fenêtres et volets | NCS-S3040-Y50R | NCS-S4010-Y30R | NCS-S2010-Y | NCS-S2010-G60Y | NCS-S2010-B70G |
| | NCS-S6030-Y50R | NCS-S6020-Y80R | NCS-S3020-Y10R | NCS-S3010-G60Y | NCS-S3010-G |
| ferronneries, portes et devantures | NCS-S4550-Y80R | NCS-S3560-R | NCS-S4020-Y10R | NCS-S6010-Y30R | NCS-S6005-G80Y |
| | NCS-S5540-Y90R | NCS-S7020-R | NCS-S6005-Y50R | NCS-S7010-Y50R | NCS-S8000-N |
| | NCS-S8502-R | NCS-S8010-Y90R | NCS-S8505-Y20R | NCS-S8010-Y50R | NCS-S8502-B |